

**N° 7493<sup>7</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI****relatif à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire  
et à la certification des conducteurs de train**

\* \* \*

**DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(19.12.2020)

Par dépêche du 10 décembre 2020, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la mobilité et des travaux publics lors de sa réunion du 10 décembre 2020.

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Il est à constater que le Conseil d'État a été suivi dans ses observations émises dans son avis complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020<sup>1</sup>.

\*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS***Amendement 1*

Au regard des modifications apportées par l'amendement sous examen, le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle.

*Amendement 2*

Les auteurs ont suivi l'avis du Conseil d'État de sorte qu'il est en mesure de lever son opposition formelle.

*Amendement 3*

Les auteurs ont suivi l'avis du Conseil d'État de sorte qu'il est en mesure de lever également cette opposition formelle.

*Amendement 4*

L'opposition formelle émise peut être levée au regard des modifications apportées par les auteurs.

<sup>1</sup> Avis complémentaire n° 60.027 du Conseil d'État du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur le projet de loi relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train (doc. parl. n° 7493<sup>5</sup>).

*Amendement 5*

Au regard des modifications apportées par les auteurs, cette opposition formelle peut être levée.

*Amendement 6*

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 19 décembre 2020.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Agné DURDU